

L'ajournement

ne le saurons en tout cas jamais si le gouvernement continue d'adopter ce genre de méthode. Nous ne le saurons certainement jamais non plus si les ministres de la Couronne donnent ce genre de réponses aux questions sérieuses qui leur sont posées alors même que la réputation de personnes bénévoles très dévouées a été attaquée à la Chambre ou dans des comités de la Chambre.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer que le ministre refuse de déposer les évaluations sur les projets présentés dans le cadre du Programme d'extension des services de la main-d'œuvre. Le comité a toutefois demandé au ministre de déposer les documents suivants: a) l'évaluation du programme sans les recommandations ni les conclusions; b) les critères sur lesquels le programme est fondé; et c) l'évaluation de certains projets s'adressant aux femmes. Le ministre a dit qu'il ne tarderait pas à déposer devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration l'évaluation et les critères. Il ne déposera pas les évaluations de projets pour la bonne raison qu'elles renferment des renseignements qui pourraient être mal interprétés et nuire à la bonne marche des projets.

● (2217)

Permettez-moi d'expliquer, à ceux qui ne le connaissent peut-être pas, en quoi consiste le programme d'extension des services de main-d'œuvre du Canada. Ce programme de la Commission de l'emploi et de l'immigration a pour but d'améliorer les possibilités de ceux qui, pour des raisons diverses, ne peuvent pas profiter pleinement des services offerts par les centres locaux d'emploi et les services de main-d'œuvre. Certains clients de la Commission se heurtent à de nombreux obstacles dans la recherche d'un emploi, et le programme d'extension s'occupe des groupes suivants particulièrement

défavorisés: autochtones, handicapés physiques et mentaux, prestataires depuis longtemps du bien-être social, prisonniers et ex-prisonniers, habitants des collectivités isolées ou éloignées, personnes éprouvant des grandes difficultés à s'insérer dans la force de travail.

Grâce au programme d'extension des services, les groupes et organismes communautaires peuvent lancer un projet offrant un éventail complet de services personnalisés de préparation à l'emploi, et obtenir ici pour leurs clients l'accès aux programmes de la Commission. Souvent ces organismes offrent déjà des services de préparation à l'emploi et, en profitant des services offerts par la Commission et en agissant en son nom, ils peuvent élargir ces services. Les organismes locaux rendent de grands services à leurs clients jusqu'au moment où ces derniers n'en ont plus besoin ou jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier des services normaux de main-d'œuvre.

Lorsqu'un groupe ou un organisme communautaire constate qu'un groupe spécial a besoin de services rattachés à l'emploi, il présente une proposition. Lorsque cette proposition est acceptée la Commission passe un accord en bonne et due forme avec le groupe ou l'organisme communautaire. Cet accord définit l'activité, les méthodes de travail et les objectifs du projet; il fixe les droits et obligations de la Commission, ainsi que ceux de l'organisme envers la Commission et sa clientèle.

Ceci dit, et pour mieux expliquer le programme, le ministre va également déposer auprès du comité permanent le profil de tous les projets concernant la main-d'œuvre féminine au Canada, avec un choix de statistiques pour chacun de ces projets.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 19, en conformité du Règlement.)